



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignements artistiques

Question écrite n° 39043

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'éducation artistique qui occupe désormais une place de choix dans le débat sur l'aménagement des rythmes scolaires. Dans le cadre de ce débat, il faut rappeler le caractère obligatoire de la musique et des arts plastiques à l'école élémentaire et au collège, obligation clairement définie par la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que ces disciplines bénéficient de moyens adaptés et de personnels qualifiés et formés.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a été attirée sur les conditions d'application de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques. Composante de la formation générale, l'éducation artistique est en même temps un facteur déterminant d'épanouissement personnel et d'insertion sociale. Elle permet de démocratiser l'accès à la culture. Le développement des enseignements artistiques est l'objet de la plus grande attention. Une formation artistique de base est assurée dans les collèges de façon obligatoire en arts plastiques et en musique. En lycée, l'enseignement artistique propose une offre de formation diversifiée et repose sur le principe du choix : aux arts plastiques et à la musique s'ajoutent le théâtre et l'expression dramatique, le cinéma et l'audiovisuel, l'histoire des arts, la danse, les arts appliqués. Depuis plus de vingt ans, l'enseignement artistique a connu des avancées non négligeables qui se sont enrichies des 1977 de la dynamique ouverte par la politique d'action culturelle en milieu scolaire et qui ont été renforcées par la loi relative aux enseignements artistiques de 1988, par les protocoles d'accord éducation-culture de 1983 et de 1993 et par les dispositions du nouveau contrat pour l'école. Il reste à accentuer cette évolution afin de mettre en relation régulière avec les œuvres et les artistes un plus grand nombre d'enfants, notamment dans les quartiers défavorisés et les zones rurales, d'intégrer l'éducation artistique dans les politiques des établissements scolaires et de parvenir à un meilleur équilibre de l'offre sur tout le territoire : c'est l'objectif visé par la politique des jumelages et par des dispositifs divers (artistes résidents, expositions itinérantes, galeries d'établissement, opération « Rencontre avec l'œuvre d'art »). Un important effort est engagé depuis plusieurs années pour que toutes les heures d'enseignement soient assurées dans ce domaine. Situation des enseignements et activités artistiques et culturelles : la loi de 1988 dispose que les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire, avec pour objectifs l'épanouissement des aptitudes individuelles et la démocratisation de l'accès à la culture. Elle fait de la diversification de l'offre d'éducation artistique un impératif pour l'action, en énumérant un large champ d'application : musique instrumentale et vocale, arts plastiques, architecture, théâtre, cinéma, expression audiovisuelle, art du cirque, arts du spectacle, danse, arts appliqués, histoire de l'art. Cette diversification est délibérément poursuivie : ainsi, enseignement nouveau de la série littéraire, l'histoire des arts est-elle proposée depuis la rentrée 1993 dans un nombre croissant d'établissements. Les premiers candidats se sont présentés aux épreuves du baccalauréat en juin 1995. Ce secteur s'ajoute aux domaines traditionnels des arts plastiques et de la musique, aux secteurs en partenariat de théâtre et de cinéma. Parallèlement, une politique de

renovation des enseignements est en cours : elle touche notamment le secteur des arts appliques de la voie technologique. A terme, cette renovation concernera le baccalaureat F 11, technique de la musique et de la danse. A ces enseignements obligatoires ou optionnels s'ajoutent les activites artistiques et culturelles mises en oeuvre dans le cadre des projets d'etablissement a partir d'outils tels que les ateliers de pratique artistique ou les projets d'action educative, en partenariat avec des professionnels du secteur culturel.

I. - Situation des enseignements : 1/ A l'ecole : les enseignements artistiques (article 3 de la loi de 1988) concernent 7,6 millions d'eleves. Le nouveau contrat pour l'ecole preconise, dans la mesure no 9, qu'un programme quotidien de quinze minutes d'initiation a la musique soit dispense dans toutes les ecoles. Une formation continue des enseignants du premier degre est prevue a cet effet a la rentree 1995. 2/ Au college : l'enseignement des arts plastiques et de la musique est obligatoire au college. Il est dispense a raison d'une heure pour chacune des deux disciplines. Les programmes en arts plastiques et en musique de la classe de sixieme ont fait l'objet d'une renovation : allages et mieux centres sur les apprentissages, ils proposent une meilleure articulation avec les autres enseignements. Ils ont ete elabores par le groupe technique disciplinaire « arts » et soumis a une consultation nationale aupres des enseignants et des parents. Ils entrent en application a la rentree 1995. Le deficit horaire en ces matieres connait une resorption reguliere depuis 1988, passant de 12,63 p. 100 en 1988-1989 a 4,5 p. 100 en 1994-1995 pour la musique et de 4,51 p. 100 en 1988 a 1,68 p. 100 en 1994-1995 pour les arts plastiques. L'enseignement musical trouve son prolongement dans les chorales et ensembles instrumentaux. Il est approfondi dans les classes a horaires amenes.

3/ Au lycee : a) Les lycees d'enseignement general et technologique : des amagements techniques ont ete apportes pour rendre le dispositif plus lisible : l'organisation des enseignements artistiques a ete revue dans le sens d'une clarification et d'une simplification. Ces enseignements peuvent desormais etre choisis sous deux statuts : en classe de seconde, en tant qu'options obligatoires ou facultatives ; en classe de premiere et de terminale, en enseignement obligatoire dans la serie L, en option facultative dans toutes les autres series. Les ateliers de pratique sont par consequent supprimes. Les eleves souhaitant se doter d'un profil artistique fort en serie L ont la possibilite de choisir les arts au titre des enseignements obligatoires et en tant qu'option facultative. L'effort de clarification concerne aussi les programmes. Deux baccalaureats technologiques concernent des matieres artistiques : le baccalaureat F 11 (musique) avec deux options (instrument et danse) assurees en relation avec les conservatoires relevant du ministere de la culture ; le baccalaureat F 12 (arts appliques). Les programmes sont en renovation : un programme de musique renove pour les classes de seconde, premiere et terminale de la serie generale est en application a la rentree 1995 ; le programme d'arts plastiques pour les classes de seconde, premiere et terminale a ete revise durant l'annee scolaire 1993-1994 ; les programmes de cinema-audiovisuel et de theatre-expression dramatique definis par l'arrete du 10 juillet 1992 ont ete adaptes au nouvel horaire de la classe de seconde ; le programme d'histoire des arts (note de service du 19 novembre 1993) va faire l'objet d'un arrete.

b) Les lycees professionnels : en CAP et BEP, un enseignement d'arts est dispense dans certaines formations dans le cadre de l'enseignement professionnel. Dans les classes preparatoires au baccalaureat professionnel, un enseignement d'education artistique et d'arts appliques est assure a raison de deux heures hebdomadaires pendant les deux annees de preparation a l'examen du baccalaureat professionnel et fait l'objet d'une epreuve a l'examen. Des objectifs et des programmes d'enseignement permettent a l'eleve de developper sa creativite et de se sensibiliser au fait artistique en vue d'enrichir son apprentissage professionnel. L'horaire d'education esthetique assure dans les brevets d'etudes professionnelles a ete porte a une heure d'etude hebdomadaire au lieu d'une heure tous les quinze jours, et le nouveau programme d'education esthetique en application depuis la rentree 1993 donne les bases necessaires aux eleves qui souhaitent poursuivre leurs etudes en baccalaureat professionnel.

II. - Les dispositifs nouveaux : 1/ L'enseignement de l'histoire des arts : cet enseignement, cree a titre experimental en 1993, concerne actuellement plus de mille eleves sur vingt-trois academies et trente-sept departements. Il vise a sensibiliser les eleves a l'art et a la decouverte du patrimoine local. Il fait appel a la participation active de partenaires culturels dans le cadre d'un partenariat avec le ministere de la culture. Il englobe toutes les formes d'expression artistique (l'architecture, l'art urbain, l'art des jardins, les arts plastiques, les arts appliques et metiers d'art, la musique, le cinema-audiovisuel, le theatre, la musique...). Il propose une approche pluridisciplinaire croisant des points de vue complementaires (l'histoire, la sociologie, l'esthetique et les techniques) a travers l'etude approfondie de periodes, de mouvements, de themes, d'artistes, d'oeuvres. L'effort financier qui representait, en 1994-1995, 1 596 000 francs (soit 228 HSA) est etendu en fonction du nombre d'etablissements candidats pour l'ouverture de cet enseignement a la rentree 1995.

2/ Les sites d' experimentation pour le developpement de l'education artistique : l'objectif de la politique des sites pour le

developpement de l'education artistique est de proposer pour chaque eleve un itineraire d'initiation artistique dans un secteur geographique limite, en prenant appui sur les ressources culturelles locales et un partenariat negocie entre les services deconcentres de l'Etat et les collectivites locales. Aujourd'hui, douze sites sont en activite (Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Creteil, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Orleans-Tours, Rennes, Toulouse). La direction des lycees et colleges et la direction des ecoles soutiennent ce projet par un effort de 1 080 000 francs chacune. La direction des lycees et colleges fournit en outre douze postes.

III. - Procédures de regulation : un programme technique disciplinaire « arts » a été mis en place pour confectionner les programmes en relation avec les orientations du Conseil national des programmes et harmoniser les orientations generales qui s'expriment a travers des approches specifiques dans les diverses branches des enseignements artistiques. Preside par un universitaire et un inspecteur general de l'education nationale, doyen du groupe des enseignements artistiques, il reunit deux representants de chacune des disciplines. Des commissions interministerielles d'orientation et de suivi des enseignements en partenariat ont été creees. Elles reunissent, outre des representants des differents ministeres, des enseignants et des intervenants professionnels. Ces commissions sont relayees dans les academies par des structures academiques en cours de creation : les inspecteurs pedagogiques regionaux, inspecteurs d'academie designes par les recteurs pour assurer le suivi des enseignements en partenariat, sont appeles a participer a leur travaux, aux cotes des responsables academiques de l'action culturelle et de representants des designations regionales des affaires culturelles (cf. BOEN no 11 du 16 mars 1995). Le protocole d'accord interministeriel de 1993 vise a mettre en coherence les activites et les interventions des differents partenaires. La mission interministerielle pour le developpement de l'education artistique centre son activite sur la politique des sites.

IV. - Les activites artistiques et culturelles : 1/ Les ateliers de pratique artistique : les ateliers de pratique artistiques font partie integrante du projet culturel de l'etablissement. Ils offrent aux eleves volontaires, a raison de trois heures par semaine une pratique dans l'un des domaines suivants : en lycee d'enseignement general : danse, photographie, ecriture, patrimoine, paysage, architecture, arts appliques, arts du cirque (huit domaines) ; en college et lycee professionnel : a ces huit domaines viennent s'ajouter le cinema, le theatre, les arts plastiques et l'education musicale (2 heures). Ces ateliers sont menes en partenariat avec des professionnels remuneres par le ministere de la culture et les autres ministeres concernes, le ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche prenant en charge le paiement des enseignants volontaires qui animent l'atelier (3 HSA, soit 48 millions de francs). 2 571 ateliers ont fonctionne en 1995-1996 : 2 312 en college, 171 en lycee professionnel et 88 en lycee (France metropolitaine), auxquels il faut ajouter 31 ateliers de la Nouvelle Calédonie, de la Polynesie et Walliset Futuna. 2/ Les classes culturelles : organisees dans le second degre sur le modele des classes de decouverte (classes transplantees), les classes culturelles sont organisees en partenariat et permettent a une classe de partir une semaine sur un site culturel, apres une preparation en temps de classe dans diverses matieres (patrimoine, metiers d'art, etc.) et avec une exploitation au retour. Les plus nombreuses sont les classes du patrimoine (environ 220 classes dont les trois quarts en college). 3/ L'operation « college et lycee au cinema » et les manifestations liees au cinema : l'operation « college au cinema » touche soixante-trois departements ; elle permet aux eleves de colleges volontaires d'acquérir une culture cinematographique. Elle est realisee en partenariat avec le ministere de la culture. L'operation « lycee au cinema », initiee dans la region Rhone-Alpes, demarre dans la region Centre pour l'annee scolaire 1995-1996. Dans le cadre de la celebration du premier siecle du cinema, trois operations complementaires ont été proposees aux eleves du second degre sur l'ensemble de l'annee scolaire 1994-1995 : « Mon cinema et moi » ; « Le cinema, 100 ans de jeunesse » ; « Cinetrain, 1 000 jeunes pour La Ciotat ». Les enseignements artistiques et activites culturelles et artistiques en chiffres (donnees 1994-1995) 1) Effectifs : (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39043

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2670

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3671